

SUIVI DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES - SECTEUR PRIVE

SIR : SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

RISQUES PARTICULIERS

- Amiante
- Plomb
- CMR (R4412-60)
- Rayonnements ionisants
- Agents biologiques gp 3 et 4
- Milieu hyperbare
- Montage/démontage échafaudages
- Mineur affecté à des travaux dangereux
- Autorisation de conduite (engin de manutention et levage / CACES)
- Manutentions manuelles de charges > 55kg
- Travaux sous tension (Habilitation électrique)
- Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail / CHSCT / DP

SI* : SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

CAS GÉNÉRAL

SIA : SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE

(HORS SAISONNIERS DE MOINS DE 45 JOURS)

- Agent biologique groupe 2
- Champs électromagnétiques > valeurs limites d'exposition

- Mineur non affecté à des travaux dangereux

- Travailleurs de nuit

- Travailleur handicapé et /ou titulaire d'une pension d'invalidité

EMBAUCHE
AFFECTATION

1 AN

2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS

6 ANS

AGE DE 45 ANS

DEPART DU
SALARIE

EXAM. MED. APTI. EMBAUCHE

Avant l'embauche

VISITE INTERMEDIAIRE

2 ans maximum

EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

4 ans maximum

EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

6 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

VISITE DE FIN D'EXPOSITION

Dès connaissance fin d'exposition

VIP INITIALE

3 mois max après l'embauche
Apprenti : 2 mois max après l'embauche

VIP PÉRIODIQUE

5 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

VIP INITIALE

Avant l'embauche

VIP PÉRIODIQUE

5 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

VIP INITIALE

Avant l'embauche

VIP PÉRIODIQUE

5 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

VIP INITIALE

Avant l'embauche

VIP PÉRIODIQUE

3 ans maximum

VIP PÉRIODIQUE

3 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

VIP INITIALE

3 mois max après l'embauche

VIP PÉRIODIQUE

3 ans maximum

VISITE DE MI-CARRIERE

2 ans avant possible

Uniquement pour les risques suivants :
Salariés en SIR + Rayonnements ionisants
Milieu hyperbare / CMR/ Plomb
Agents biologiques 3 et 4 / Amiante
Montage/démontages d'échafaudages

VISITE DE FIN D'EXPOSITION

Si passage en SI ou SIA

Visite de reprise pour l'ensemble des salariés

Visite obligatoire à effectuer dans les 8 jours suivants la date de reprise, pour les salariés en arrêts de travail :

- de plus de 30 jours pour les arrêts pour Accident du travail
- de plus de 60 jours pour les arrêts maladie ordinaire
- pour les maladies professionnelles (dès l'arrêt)
- pour les arrêts après maternité (dès l'arrêt)

VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL



Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un médecin collaborateur



Visite réalisée par un médecin du travail, un médecin collaborateur